

La traduction en français de ce document est fournie pour la convenance du lecteur uniquement. En cas de contradiction, la [version en anglais](#) prévaudra.

POLITIQUE DE CATÉGORISATION DES CLIENTS

Conformément à la loi chypriote sur la fourniture de services et d'activités d'investissement 87(I)/2017 (la « loi »), iCFD Limited opérant sous la marque « iFOREX Europe », est tenue de catégoriser ses clients dans l'une des trois catégories suivantes : particuliers, professionnels ou contrepartie éligible.

Un « **client particulier** » est un client qui n'est pas un client professionnel par défaut, tel que défini dans la partie 1 ci-dessous. Les clients particuliers bénéficient du plus haut niveau de protection.

Un « **client professionnel** » est un client qui possède l'expérience, les connaissances et l'expertise nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques qu'il encourt, comme détaillé ci-dessous (voir les parties 1 et 2 ci-dessous).

Une « **contrepartie éligible** » est un sous-ensemble de clients professionnels, applicable uniquement lorsque le service fourni à ce client professionnel consiste à recevoir, transmettre et/ou exécuter des ordres (voir la partie 3 ci-dessous).

1. Catégories de Clients considérés par défaut comme des Professionnels

Les clients potentiels qui satisfont à un ou plusieurs des critères suivants seront classés comme clients professionnels :

(a) Entités qui doivent être agréées ou réglementées pour opérer sur les marchés financiers, telles que :

- Les établissements de crédit
- Les entreprises d'investissement
- Autres institutions financières autorisées ou réglementées
- Les compagnies d'assurance
- Les organismes de placement collectif et sociétés de gestion de ces organismes
- Les fonds de pension et sociétés de gestion de ces fonds
- Les dealers en commodités et dérivés sur commodités
- Locaux¹
- Autres investisseurs institutionnels

(b) Grandes entreprises répondant à deux des exigences de taille suivantes, sur la base d'un portefeuille :

- Total du bilan d'au moins 20.000.000 EUR
- Chiffre d'affaires net d'au moins 40 000 000 EUR
- Fonds propres d'au moins 2.000.000 EUR

¹ Il faut entendre par là « les entreprises qui fournissent des services d'investissement et/ou exercent des activités d'investissement **consistant exclusivement à trader pour compte propre** sur des marchés de contrats à terme ou d'options ou d'autres dérivés financiers et sur des marchés au comptant **dans le seul but de couvrir des positions** sur des marchés dérivés ou qui tradent pour le compte d'autres membres de ces marchés ou établissent des prix pour eux et qui sont **garantis par des membres compensateurs** des mêmes marchés, lorsque la responsabilité d'assurer l'exécution des contrats conclus par ces entreprises est assumée par des membres compensateurs du mêmes marchés ».



- (c) Les gouvernements nationaux et régionaux, les organismes publics qui gèrent la dette publique, les banques centrales, les institutions internationales et supranationales telles que la Banque mondiale, le FMI, la BCE, la Banque européenne d'investissement et d'autres organisations internationales similaires.
- (d) Autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers, y compris les entités dédiées à la titrisation d'actifs ou à d'autres opérations de financement.

Les entités mentionnées ci-dessus sont considérées comme des professionnels. Ils doivent cependant être autorisés à demander un traitement non professionnel et iFOREX Europe peut accepter de fournir un niveau de protection plus élevé. Lorsque le client remplit l'un des critères visés ci-dessus, iFOREX Europe doit l'informer préalablement à toute prestation de services que, sur la base des informations dont dispose iFOREX Europe, le client est réputé être un client professionnel et sera traité comme tel sauf si iFOREX Europe et le client en conviennent autrement. iFOREX Europe doit également informer le client qu'il peut demander une modification des termes de l'accord afin d'obtenir un degré de protection plus élevé.

Il appartient au client, considéré comme client professionnel, de demander un niveau de protection supérieur lorsqu'il s'estime incapable d'évaluer ou de gérer correctement les risques encourus.

Ce niveau de protection plus élevé sera fourni lorsqu'un client considéré comme un professionnel conclut un accord écrit avec iFOREX Europe à l'effet qu'il ne sera pas traité comme un professionnel aux fins du régime de conduite des affaires applicable. Cet accord devrait préciser si cela s'applique à un ou plusieurs services ou transactions particuliers, ou à un ou plusieurs types de produits ou de transactions.

2. Clients non professionnels pouvant être traités comme des professionnels sur demande :

(a) Critères d'identification

À l'exception des clients énumérés ci-dessus, les clients peuvent également être autorisés à renoncer à certaines des protections accordées par les règles de conduite des affaires d'iFOREX Europe.

iFOREX Europe est autorisée à traiter n'importe lequel des clients ci-dessus comme des professionnels à condition que les critères et procédures pertinents mentionnés ci-dessous soient remplis. Ces clients ne doivent cependant pas être présumés comme possédant une connaissance du marché et une expérience comparables à celles des catégories énumérées ci-dessus. Une telle renonciation à la protection offerte par le régime de conduite standard des affaires ne sera considérée comme valable que si une évaluation adéquate de l'expertise, de l'expérience et des connaissances du client, entreprise par iFOREX Europe, donne une assurance raisonnable, à la lumière de la nature des opérations ou services envisagés, que le client est capable de prendre ses propres décisions d'investissement et de comprendre les risques encourus.

Le test d'aptitude appliqué aux dirigeants et administrateurs d'entités agréées en vertu des directives de l'Union européenne dans le domaine financier pourrait être considéré comme un exemple d'évaluation de l'expertise et des connaissances. Dans le cas de petites entités, la personne soumise à l'évaluation ci-dessus devrait être la personne autorisée à effectuer des transactions au nom de l'entité.

Au cours de l'évaluation ci-dessus, au moins deux des critères suivants doivent être satisfaits :

- Le client a réalisé des transactions, de taille significative, sur le marché concerné à une fréquence moyenne de 10 par trimestre au cours des quatre derniers trimestres ;

- La taille du portefeuille d'instruments financiers du client, défini comme incluant les dépôts en espèces et les instruments financiers, dépasse 500 000 euros ;
- Le client travaille ou a travaillé dans le secteur financier pendant au moins un an dans un poste professionnel, qui nécessite une connaissance des opérations ou des services envisagés.

(b) Procédure

Les clients définis ci-dessus ne peuvent renoncer au bénéfice des règles de conduite détaillées qu'en suivant la procédure suivante :

- Il doit déclarer par écrit à iFOREX Europe qu'il souhaite être traité comme un client professionnel, soit en général, soit en ce qui concerne un service ou une transaction d'investissement particulier, ou un type de transaction ou de produit.
- iFOREX Europe doit l'avertir clairement par écrit des protections et des droits d'indemnisation des investisseurs qu'ils pourraient perdre.
- Il doit déclarer par écrit, dans un document distinct du contrat, qu'il est conscient des conséquences de la perte de ces protections.

Avant de décider d'accepter toute demande de renonciation, iFOREX Europe doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le client demandant à être traité comme un client professionnel répond aux exigences pertinentes énoncées ci-dessus.

iFOREX Europe maintient des politiques et procédures internes écrites appropriées pour catégoriser les clients. Les clients professionnels sont responsables de tenir iFOREX Europe informé de tout changement qui pourrait affecter leur catégorisation actuelle. Toutefois, si iFOREX Europe venait à prendre connaissance du fait que le client ne remplit plus les conditions initiales qui l'ont rendu éligible à un traitement professionnel, iFOREX Europe devra prendre les mesures appropriées.

3. Contreparties éligibles

Une contrepartie éligible est l'une des entités suivantes : entreprise d'investissement chypriote, autres entreprises d'investissement, établissements de crédit, compagnies d'assurance, OPCVM et sociétés de gestion d'OPCVM, fonds de pension et leurs sociétés de gestion, autres institutions financières agréées par un État membre ou réglementées en vertu des lois de Chypre ou en vertu du droit de l'Union européenne, les gouvernements nationaux et leurs bureaux correspondants, comprenant les organismes publics qui traitent de la dette publique au niveau national, les banques centrales et les organisations supranationales. En outre, ceux inclus dans l'article 31(2)(b), (31)(3) et 31(4) de la loi. De plus, la catégorie Contrepartie éligible s'applique uniquement aux services et activités d'investissement suivants :

- Réception et transmission des ordres de clients
- Exécution d'ordres pour le compte de clients
- Trading pour compte propre (exécution d'ordres en agissant en qualité de donneur d'ordre).

Sur demande, iFOREX Europe peut également reconnaître en tant que Contrepartie Éligible des entreprises appartenant à une catégorie de Clients qui doivent être considérés comme des clients professionnels conformément

au test d'aptitude (voir Partie 2 ci-dessus). Dans de tels cas, toutefois, l'entreprise concernée n'est reconnue comme contrepartie éligible que pour les services ou transactions pour lesquels elle pourrait être assimilée à un client professionnel.

Dans le cas d'une transaction où la contrepartie potentielle est située dans un autre État membre de l'EEE, iFOREX Europe s'en remettra au statut de la contrepartie tel que déterminé par la législation dudit État membre dans lequel cette contrepartie est établie.

4. Demande de catégorisation différente et droits de protection

Les demandes suivantes peuvent être soumises à iFOREX Europe si un Client souhaite changer sa catégorisation :

- (a) Un client particulier peut demander à être catégorisé comme client professionnel soit de manière générale, soit pour un service ou une transaction d'investissement particulier, ou un type de transaction ou de produit. Le client accepte donc un niveau de protection inférieur.
- (b) Un client professionnel peut demander à être catégorisé comme client particulier. Le client obtient donc un niveau de protection plus élevé.
- (c) Un client professionnel peut demander à être catégorisé comme contrepartie éligible soit pour tous les services pour lesquels une telle option est autorisée par la Loi, soit pour un service ou une transaction d'investissement particulier, ou un type de transaction ou de produit. Le client accepte donc un niveau de protection inférieur.
- (d) Une contrepartie éligible peut demander à être catégorisée comme client professionnel ou client particulier. Le client obtient donc un niveau de protection plus élevé.

Il est à noter qu'iFOREX Europe n'est pas tenue d'accepter une demande de traitement non professionnel ou de contrepartie non éligible. En outre, iFOREX Europe peut, de sa propre initiative, traiter comme un client professionnel ou particulier une contrepartie éligible ou traiter un client professionnel comme un client particulier.

5. Droits de protection

Clients Particuliers / Clients Professionnels

Là où iFOREX Europe traite le Client comme un Client particulier, le Client a droit à plus de protections en vertu de la loi que si le Client était traité comme un Client professionnel. En résumé, les protections auxquelles les Clients particuliers ont droit sont les suivantes (la liste peut ne pas être exhaustive) :

- (a) Un client particulier recevra plus d'informations/divulgations concernant iFOREX Europe, ses services et tout investissement, ses instruments financiers et leurs performances, la nature et les risques des instruments financiers, ses coûts, commissions, frais et charges et les la protection des instruments financiers et des fonds des clients, y compris les détails récapitulatifs de tout système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie des dépôts pertinent, le cas échéant.
- (b) Lorsqu'iFOREX Europe fournit les services de réception et de transmission d'ordres et/ou d'exécution d'ordres du client (y compris lorsqu'il agit en tant que mandant), iFOREX Europe demandera à un client particulier de fournir des informations concernant ses connaissances et son expérience dans le domaine d'investissement pertinent au type spécifique de produit ou service offert ou demandé afin de permettre à iFOREX Europe d'évaluer si le service ou produit d'investissement envisagé est approprié pour le client. Dans le cas où iFOREX Europe considère, sur la

base des informations reçues, que le produit ou service n'est pas approprié à un client particulier, il en avertira le client en conséquence. Veuillez noter qu'iFOREX Europe n'est pas tenu d'évaluer l'adéquation dans certains cas spécifiés par la loi (par exemple, mais sans s'y limiter, la situation où, sur une base d'exécution uniquement, l'instrument financier concerné n'est pas complexe).

iFOREX Europe est en droit de supposer qu'un Client Professionnel possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques encourus par rapport à ces services ou transactions d'investissement particuliers, ou types de transactions ou de produits, pour lesquels le client est classé comme client professionnel.

Par conséquent, et contrairement à la situation avec un client particulier, iFOREX Europe ne devrait généralement pas avoir besoin d'obtenir des informations supplémentaires du client aux fins de l'évaluation de l'adéquation des produits et services pour lesquels il a été classé comme Client professionnel.

- (c) Lors de l'exécution d'ordres, les entreprises d'investissement et les établissements de crédit fournissant des services d'investissement doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser ce que l'on appelle la « meilleure exécution » des ordres du client, c'est-à-dire obtenir le meilleur résultat possible pour leurs clients.
- (d) Lorsqu'iFOREX Europe exécute un ordre d'un client particulier, le meilleur résultat possible sera déterminé en termes de contrepartie totale, représentant le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution, qui comprendront toutes les dépenses encourues par le client qui sont directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais de lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre. iFOREX Europe enverra également une notification à un client particulier confirmant l'exécution de l'ordre dès que possible et au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'exécution ou, si la confirmation est reçue par iFOREX Europe d'un tiers, au plus tard le premier jour ouvrable suivant la réception de la confirmation du tiers, le cas échéant. Les Clients Professionnels ont également droit à une confirmation de l'exécution de leurs ordres mais il n'y a pas de délai précis défini quant au moment où le Client Professionnel recevra cette information. Néanmoins, cette confirmation doit être fournie rapidement.
- (e) iFOREX Europe doit informer les Clients Particuliers des difficultés matérielles liées à la bonne exécution de leur(s) ordre(s) dès qu'ils en ont connaissance.
- (f) Les clients particuliers peuvent avoir droit à une indemnisation au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs pour les clients des entreprises d'investissement, tandis que les clients professionnels n'ont pas droit à une indemnisation au titre dudit fonds.

Contreparties éligibles

Si iFOREX Europe traite le Client comme une Contrepartie Éligible, le Client aura droit à moins de protections auxquelles il aurait droit en tant que Client Professionnel, en vertu de la loi. En particulier, et en plus de ce qui précède (la liste peut ne pas être exhaustive) :

- (a) iFOREX Europe n'est pas tenue de fournir au Client la meilleure exécution lors de l'exécution des ordres du Client ;
- (b) iFOREX Europe n'est pas tenue de mettre en œuvre des procédures et des dispositions qui prévoient l'exécution rapide et équitable des ordres de ses clients, par rapport aux autres ordres de clients ou à ses intérêts commerciaux ;

- (c) iFOREX Europe n'est pas tenue d'évaluer l'adéquation d'un produit ou d'un service qu'il fournit au Client mais peut supposer que le Client a l'expertise pour choisir le produit ou le service le plus approprié pour lui ;
- (d) iFOREX Europe n'est pas tenue de fournir au Client des informations sur iFOREX Europe, ses services, ses instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées, les lieux d'exécution, les modalités de rémunération d'iFOREX Europe et d'autres informations pertinentes ;
- (e) Le Fonds d'indemnisation des investisseurs ne couvre pas les contreparties éligibles.

The French translation to this document is provided for convenience only. In case of contradiction, the English version below shall prevail.

CLIENT CATEGORIZATION POLICY

According to the Cypriot Law for the Provision of Investment Services and Activities 87(I)/2017 (the “Law”), iCFD Limited operating under the brand name ‘iFOREX Europe’, is required to categorize its clients into one of the following three categories: retail, professional or eligible counterparty.

“**Retail client**” is a client who is not a Professional Client by default, as defined in Part 1 further below. Retail clients are afforded with the highest level of protection.

“**Professional client**” is a client who possesses the experience, knowledge and expertise to make its own investment decisions and properly assess the risks that it incurs, as further detailed below (see Parts 1 and 2 below).

“**Eligible counterparty**” is a subset of professional clients, applicable only when the service provided to such professional client is of receiving & transmitting and/or executing orders (see Part 3 below).

1. Categories of Clients who are considered to be Professionals by default

Prospective clients that satisfy one or more of the following criteria shall be classified as *Professional Clients*:

- (a) Entities which are required to be authorized or regulated to operate in the financial markets such as:
 - Credit institutions
 - Investment firms
 - Other authorized or regulated financial institutions
 - Insurance companies
 - Collective investment schemes and management companies of such schemes
 - Pension funds and management companies of such funds
 - Commodity and commodity derivatives dealers
 - Locals¹
 - Other institutional investors
- (b) Large undertakings meeting two of the following size requirements, on a portfolio basis:
 - Balance sheet total at least EUR 20.000.000
 - Net turnover at least EUR 40.000.000
 - Own funds at least EUR 2.000.000
- (c) National and regional governments, public bodies that manage public debt, Central Banks, international and supranational institutions such as the World Bank, the IMF, the ECB, the European Investment Bank and other similar international organizations.

¹ This should be understood as “firms which provide investment services and/or perform investment activities **consisting exclusively in dealing on own account** on markets in financial futures or options or other derivatives and on cash markets **for the sole purpose of hedging positions** on derivatives markets or which deal for the accounts of other members of those markets or make prices for them and which are **guaranteed by clearing members** of the same markets, where responsibility for ensuring the performance of contracts entered into by such firms is assumed by clearing members of the same markets”.

- (d) Other institutional investors whose main activity is to invest in financial instruments, including entities dedicated to the securitization of assets or other financing transactions.

The entities mentioned above are considered to be professionals. They must however be allowed to request non professional treatment and iFOREX Europe may agree to provide a higher level of protection. Where the client fulfils one of the criteria referred to above, iFOREX Europe must inform it prior to any provision of services that, on the basis of the information available to iFOREX Europe, the client is deemed to be a professional client and will be treated as such unless iFOREX Europe and the client agree otherwise. iFOREX Europe must also inform the customer that he can request a variation of the terms of the agreement in order to secure a higher degree of protection.

It is the responsibility of the client, considered to be a professional client, to ask for a higher level of protection when it deems it is unable to properly assess or manage the risks involved.

This higher level of protection will be provided when a client who is considered to be a professional enters into a written agreement with iFOREX Europe to the effect that it shall not be treated as a professional for the purposes of the applicable conduct of business regime. Such agreement should specify whether this applies to one or more particular services or transactions, or to one or more types of product or transaction.

2. Non-Professional Clients who may be treated as professionals on request:

(a) Identification criteria

With the exception of the clients listed above, Clients may also be allowed to waive some of the protections afforded by the conduct of business rules of iFOREX Europe.

iFOREX Europe is allowed to treat any of the above clients as professionals provided the relevant criteria and procedures mentioned below are fulfilled. These clients should not, however, be presumed to possess market knowledge and experience comparable to that of the categories listed above. Any such waiver of the protection afforded by the standard conduct of business regime shall be considered valid only if an adequate assessment of the expertise, experience and knowledge of the client, undertaken by iFOREX Europe, gives reasonable assurance, in light of the nature of the transactions or services envisaged, that the client is capable of making his own investment decisions and understanding the risks involved.

The fitness test applied to managers and directors of entities licensed under European Union Directives in the financial field could be regarded as an example of the assessment of expertise and knowledge. In the case of small entities, the person subject to the above assessment should be the person authorised to carry out transactions on behalf of the entity.

In the course of the above assessment, as a minimum, two of the following criteria should be satisfied:

- The client has carried out transactions, in significant size, on the relevant market at an average frequency of 10 per quarter over the previous four quarters;
- The size of the client's financial instrument portfolio, defined as including cash deposits and financial instruments exceeds 500,000 Euros;
- The client works or has worked in the financial sector for at least one year in a professional position, which requires knowledge of the transactions or services envisaged.

(b) Procedure

The clients defined above may waive the benefit of the detailed rules of conduct only where the following procedure is followed:

- It must state in writing to iFOREX Europe that it wishes to be treated as a professional client, either generally or in respect of a particular investment service or transaction, or type of transaction or product.
- iFOREX Europe must give it a clear written warning of the protections and investor compensation rights they may lose.
- It must state in writing, in a separate document from the contract, that it is aware of the consequences of losing such protections.

Before deciding to accept any request for waiver, iFOREX Europe must take all reasonable steps to ensure that the client requesting to be treated as a professional client meets the relevant requirements stated above.

iFOREX Europe maintains appropriate written internal policies and procedures to categorize clients. Professional clients are responsible for keeping iFOREX Europe informed about any change which could affect their current categorization. However, should iFOREX Europe become aware that the client no longer fulfils the initial conditions which made him eligible for a professional treatment, iFOREX Europe must take appropriate action.

3. Eligible Counterparties

An Eligible Counterparty is any of the following entities: Cyprus Investment Firm, other investment firms, credit institutions, insurance companies, UCITS and UCITS management companies, pension funds and their management companies, other financial institutions authorised by a Member State or regulated under the laws of Cyprus or under European Union law, national governments and their correspond offices, include public bodies that deal with public debt at national level, central banks and supranational organizations. Moreover, those included in Section 31(2)(b), (31)(3) and 31(4) of the Law. Further, the Eligible Counterparty category is applicable only for the following investment services and activity:

- Reception and transmission of client orders
- Execution of orders on behalf of clients
- Dealing on own account (executing orders by acting as principal).

On request, iFOREX Europe may also recognize as an Eligible Counterparty corporate undertakings which fall within a category of Clients who are to be considered professional clients in accordance to the fitness test (see Part 2 above). In such cases, however, the undertaking concerned shall be recognized as an Eligible Counterparty only in respect of the services or transactions for which it could be treated as a professional client.

In the event of a transaction where the prospective counterparty is located in another EEA Member State, iFOREX Europe shall defer to the status of the other undertaking as determined by the legislation of the said Member State in which that undertaking is established.

4. Request for different categorization and protection rights

The following requests may be submitted to iFOREX Europe should a Client wish to change its categorization:

- (a) A retail client can request to be categorized as a professional client either generally or in respect of a particular investment service or transaction, or type of transaction or product. The client therefore accepts a lower level of protection.
- (b) A professional client can request to be categorized as a retail client. The client therefore obtains higher level of protection.
- (c) A professional client can request to be categorized as an eligible counterparty either for all services for which such opt-up is permitted by the Law or in respect of a particular investment service or transaction, or type of transaction or product. The client therefore accepts a lower level of protection.
- (d) An eligible counterparty can request to be categorized as a professional client or a retail client. The client therefore obtains higher level of protection.

It is noted that iFOREX Europe is not required to agree with a request for non-professional or non-Eligible Counterparty treatment. In addition, iFOREX Europe may, on its own initiative, treat as a professional or retail client an eligible counterparty or treat as a retail client a professional client.

5. Protection Rights

Retail Clients / Professional Clients

Where iFOREX Europe treats the Client as a Retail Client, the Client is entitled to more protections under the law than if the Client was treated as a Professional Client. In summary, the protections Retail Clients are entitled to are as follows (the list may not be exhaustive):

- (a) A Retail Client will be given more information/disclosures with regard to iFOREX Europe, its services and any investments, its financial instruments and their performance, the nature and risks of financial instruments, its costs, commissions, fees and charges and the safeguarding of client financial instruments and client funds, including summary details of any relevant investor compensation or deposit guarantee scheme, as applicable.
- (b) Where iFOREX Europe is providing the services of Reception & Transmission of orders and/or Executing Client order (including when acting as principal), iFOREX Europe shall ask a Retail Client to provide information regarding his knowledge and experience in the investment field relevant to the specific type of product or service offered or demanded so as to enable iFOREX Europe to assess whether the investment service or product envisaged is appropriate for the client. In case iFOREX Europe considers, on the basis of the information received, that the product or service is not appropriate to a Retail Client, it shall warn the client accordingly. Please note that iFOREX Europe is not required to assess appropriateness in certain cases specified by the Law (for example but not limited to the situation where on an execution only basis the financial instrument concerned is not complex).

iFOREX Europe shall be entitled to assume that a Professional Client has the necessary experience and knowledge in order to understand the risks involved in relation to those particular investment services or transactions, or types of transaction or product, for which the client is classified as a Professional Client.

Consequently, and unlike the situation with a Retail Client, iFOREX Europe should not generally need to obtain additional information from the client for the purposes of the assessment of appropriateness for those products and services for which they have been classified as a Professional Client.

- (c) When executing orders, investment firms and credit institutions providing investment services must take all reasonable steps to achieve what is called “best execution” of the client’s orders, that is to obtain the best possible result for their clients.
- (d) Where iFOREX Europe executes an order of a Retail Client, the best possible result shall be determined in terms of the total consideration, representing the price of the financial instrument and the costs related to execution, which shall include all expenses incurred by the client which are directly related to the execution of the order, including execution venue fees, clearing and settlement fees and any other fees paid to third parties involved in the execution of the order. iFOREX Europe shall also send a notice to a Retail Client confirming execution of the order as soon as possible and no later than the first business day following execution or, if the confirmation is received by iFOREX Europe from a third party, no later than the first business day following receipt of the confirmation from the third party, as applicable. Professional Clients are also entitled to a confirmation for the execution of their orders however there is no specific timeframe involved as to when the Professional Client will receive this information. Nevertheless, this confirmation shall be provided promptly.
- (e) iFOREX Europe must inform Retail Clients of material difficulties relevant to the proper carrying out of their order(s) promptly upon becoming aware of the difficulty.
- (f) Retail Clients may be entitled to compensation under the Investor Compensation Fund for Clients of Investment Firms, while, Professional Clients are not entitled to compensation under the said fund.

Eligible Counterparties

Where iFOREX Europe treats the Client as an Eligible Counterparty, the Client will be entitled to fewer protections under the law than he would be entitled to as a Professional Client. In particular, and in addition to the above (the list may not be exhaustive):

- (a) iFOREX Europe is not required to provide the Client with best execution in executing the Client’s orders;
- (b) iFOREX Europe is not required to implement procedures and arrangements which provide for the prompt, fair and expeditious execution of its client orders, relative to other client orders or its trading interests;
- (c) iFOREX Europe is not required to assess the appropriateness of a product or service that it provides to Client but can assume that the Client have the expertise to choose the most appropriate product or service for him;
- (d) iFOREX Europe is not required to provide the Client with information about iFOREX Europe, its services, financial instruments and proposed investment strategies, execution venues, the arrangements through which iFOREX Europe will be remunerated and other relevant information;
- (e) The Investors Compensation Fund does not cover Eligible Counterparties.